

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

**Critérium cycliste 2026 :
Vendredi 11 septembre 2026**

A l'occasion du **Critérium cycliste Vélo-Favre**, des mesures de circulation et de stationnement seront mises en place à Saint-Imier afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Secteur concerné :

Le parcours empruntera les axes suivants :

- Rue du Soleil
- Rue Paul-Charmillot
- Rue de la Carrière



Mesures de circulation :

- **Dès 08h00** : fermeture du carrefour **Rue du Soleil – Rue Paul-Charmillot**.
- **Dès 10h00** : les places de parc situées sur le parcours seront réservées.
- **De 18h00 à 23h30** : fermeture complète des rues concernées à la circulation.

Stationnement :

Les véhicules stationnés dans les secteurs signalés pourront être enlevés. Les points concernés seront indiqués par la signalisation mise en place sur le terrain.

Nous remercions les riverains et les usagers de leur compréhension et les invitons à respecter la signalisation temporaire ainsi que les consignes des autorités présentes sur place.

Zone de rencontre de la Place du Marché : les résultats des mesures de vitesse appellent à plus de prudence

Dans le cadre de ses campagnes de contrôle de la vitesse, la Police administrative de Saint-Imier a posé, courant juillet 2026 son radar pédagogique dans la zone de rencontre de la Place du Marché.

Réalisée au moyen d'un appareil de comptage statistique (DSD), la campagne s'est déroulée du 9 au 27 juillet 2026, 24 heures sur 24 et tous les jours de la semaine et a totalisé 6'163 passages de véhicules.

Les principaux chiffres :

Vitesse moyenne (Vavg) : 22 km/h (= vitesse moyenne de l'ensemble des véhicules)

V85 : 29 km/h (= vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules)

Vitesse maximale : 57 km/h (= vitesse max. enregistrée)

Excès de vitesse (Vexc %) : 54% (= proportion de véhicules dépassant la limite de 20 km/h)

V85 :

La V85 est l'indicateur généralement retenu pour juger du comportement réel des usagers. Elle s'établit à 29 km/h, soit près de 45% au-dessus de la limite légale de 20 km/h.

Ce résultat n'est pas satisfaisant dans une zone de rencontre où l'on attend plutôt à une V85 proche, voire inférieure, à la vitesse maximale autorisée. Le fait que plus d'un véhicule sur deux (54%) circule au-dessus de la limite, et que des pointes à 57 km/h aient été mesurées, confirme que la règle des 20 km/h n'est aujourd'hui que partiellement respectée sur ce tronçon.

La commune tient à rappeler que la zone de rencontre de la Place du Marché a précisément été instaurée pour garantir la sécurité et la cohabitation entre tous les usagers de l'espace public, en particulier les plus vulnérables.

Les règles à respecter en zone de rencontre :

Une zone de rencontre (signalisation selon l'Ordonnance sur la signalisation routière, OSR) répond à des règles précises, que les autorités tiennent à rappeler à l'ensemble des usagers :

Les piétons bénéficient de la priorité absolue sur l'ensemble de la chaussée et peuvent l'utiliser dans toute sa largeur, y compris pour y jouer. Cependant, ils ne doivent toutefois pas entraver inutilement la circulation des véhicules.

Pour les automobilistes et les autres utilisateurs (motos, vélos, notamment), la vitesse est limitée à 20 km/h, sans exception. Ils doivent circuler avec une attention accrue et être en tout temps prêts à s'arrêter pour laisser passer les piétons.

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits spécifiquement signalés ou marqués à cet effet.

Ces règles ont pour but de faire de la Place du Marché un espace partagé, sûr et convivial pour l'ensemble de la population, notamment les enfants et les personnes à mobilité réduite.

A l'avenir :

Au vu de ces résultats, la Municipalité va poursuivre son travail de sensibilisation et évaluer, en fonction de l'évolution des comportements, l'opportunité de réaliser de nouveaux aménagements afin d'améliorer le respect de la zone de rencontre.

La Municipalité remercie par avance l'ensemble des utilisateurs de l'espace public de leur civisme et de leur égards réciproques.

Les Services techniques de Saint-Imier réduisent leurs tarifs d'électricité en 2027

Les Services techniques de Saint-Imier annoncent une baisse de leurs tarifs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2027. Grâce à une gestion rigoureuse des approvisionnements, combinée à une tendance favorable de certaines composantes tarifaires, les consommateurs bénéficieront d'une diminution du coût global de leur électricité.

Le tarif de l'énergie baissera de 6%, tandis que les tarifs d'utilisation du réseau et du comptage resteront inchangés de même que les prestations aux collectivités publiques (1.6 ct/ kWh). Les coûts liés aux Services système de Swissgrid SA diminueront de 0,08 ct/kWh et les taxes destinées au financement de la réserve d'électricité reculeront de 0,24 ct/kWh.

En parallèle, le supplément destiné à couvrir les coûts solidaires du réseau de distribution augmentera légèrement de 0,14 ct/kWh. Malgré cette adaptation, le tarif global baissera de 1 ct/kWh, soit environ 3 %.

Pour un ménage-type consommant 4'500 kWh par an, cette évolution représente une économie annuelle estimée entre 40 et 45 francs. Le prix individuel étant dépendant de l'habitude de consommation de chaque client.

Cette baisse reflète notre engagement à fournir une énergie fiable et compétitive intégrant le 100% des productions solaires locales tout en assurant une gestion responsable de nos approvisionnements tout en adaptant notre réseau aux défis du futur, souligne la direction des Services techniques.

Les Services techniques poursuivent ainsi leur mission de service public en proposant une énergie de qualité et en investissant durablement dans des infrastructures modernes au bénéfice de la population et du développement économique régional.

Saint-Imier, le 1^{er} septembre 2026